

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-PR-216 DU 17 DÉCEMBRE 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *OLYMPUS MYTH* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-244 du 16 décembre 2021 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Olympus Myth* » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Olympus Myth* » déposée le 29 octobre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-077-OlympusMyth-Ligne-3 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Olympus Myth* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-077-OlympusMyth-Ligne-3.

Article 2 : Le règlement de jeu tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement de jeu tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 décembre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 17 décembre 2025

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet
dénommé « OLYMPUS MYTH »**

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », publiés sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « OLYMPUS MYTH » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « OLYMPUS MYTH » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « OLYMPUS MYTH » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,50 € et se décompose comme suit :

- 0,48 € pour le jeu « OLYMPUS MYTH »
- 0,02 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « OLYMPUS MYTH », le joueur dispose de deux participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « OLYMPUS MYTH »**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,48 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,50 € ».

**Article 4
Lots du jeu « OLYMPUS MYTH »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	5 000 €	5 000 €
3 lots de	500 €	1 500 €
100 lots de	50 €	5 000 €
3 000 lots de	10 €	30 000 €
30 000 lots de	5 €	150 000 €
68 500 lots de	2 €	137 000 €
80 000 lots de	1 €	80 000 €
191 000 lots de	0,50 €	95 500 €
372 604 lots formant un total de		504 000 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5 **Description du jeu « OLYMPUS MYTH »**

5.1. Jeu principal

5.1.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par une grille composée de trois lignes et cinq colonnes contenant 15 cases. Le joueur clique sur le bouton « GO » pour effectuer un lancer et révéler 15 symboles. Le joueur dispose de 2 lancers.

Les symboles découverts, tels que représentés sur l'écran des règles du jeu, peuvent être les suivants :

- Un symbole représentant une harpe ; un vase ; un casque ou un symbole personnage (il existe 6 symboles personnages différents) ou un symbole « OLYMPUS » ;
- Un symbole « +1 » ou « +2 » ;
- Un symbole « PIÈCE D'OR » ;
- Un symbole « POSÉIDON » ;
- Un symbole « HADÈS » ;
- Un symbole « ZEUS ».

5.1.2. Pour chaque lancer, lorsque le joueur découvre dans la grille une suite continue de 3 symboles identiques, alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, le joueur remporte le gain associé à cette suite continue de symboles, conformément au tableau des gains représenté sur l'écran des règles du jeu.

Si le joueur découvre plusieurs suites continues de 3 symboles identiques alignés horizontalement, verticalement, ou en diagonale il gagne la somme des gains associés à chaque suite continue de 3 symboles, conformément au tableau des gains représenté sur l'écran des règles du jeu.

5.1.3. Lorsque le joueur découvre dans la grille un symbole « +1 » ou « +2 », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, il obtient respectivement un ou deux lancers supplémentaires.

5.1.4. Lorsque le joueur découvre dans la grille un symbole « PIÈCE D'OR », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, auquel est associé un montant en euros, il remporte ce montant.

5.1.5. Lorsque le joueur découvre dans la grille un symbole « POSÉIDON », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, les symboles de la grille sont remplacés par de nouveaux symboles.

5.1.6. Lorsque le joueur découvre dans la grille un symbole « HADÈS », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, il accède au jeu Bonus, une fois ses lancers épuisés.

5.1.7. Lorsque le joueur découvre dans la grille un symbole « ZEUS », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, celui-ci vient alimenter la colonne à gauche de la grille. Si le joueur découvre au cours de sa prise de jeu 3 symboles « ZEUS » identiques, il remporte 50 €.

5.2. Jeu Bonus

5.2.1. Le jeu Bonus est composé de 12 boules de feu. Le joueur clique sur les boules de feu pour révéler les montants en euros cachés. Si le joueur découvre 3 fois le même montant, il remporte celui-ci.

5.2.2 Le jeu BONUS n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte du jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

5.3. À l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

5.4. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 22 novembre 2023, dont la dernière modification a eu lieu le 22 octobre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI